

Une nouvelle entente pour les ONG canadiennes et la société civile

Nouvelle entente

Les ONG canadiennes cherchent à conclure une « nouvelle entente » avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI) à la suite de la controverse provoquée par certaines décisions prises quant au financement d'organisations de la société civile canadienne (OSC), dont les programmes avec des groupes partenaires dans les pays en développement dépendent des deniers publics.

Les appels à un partenariat renouvelé entre l'ACDI et les ONG canadiennes s'inscrivent dans la foulée des débats qui ont fait rage à la Chambre des communes à la suite des révélations selon lesquelles la ministre fédérale chargée de l'aide, Bev Oda, a fait fi des recommandations des hauts fonctionnaires concernant le financement du programme de KAIROS, un important organisme religieux, alléguant que la proposition n'était pas conforme aux normes de l'ACDI.

La controverse a semé le doute quant à la fiabilité des normes de l'Agence en matière de financement de programmes, et ce doute n'a fait qu'augmenter à la suite des changements apportés à la Direction générale des partenariats avec les Canadiens de l'ACDI.

Ces changements récents forcent les OSC canadiennes à s'opposer les unes aux autres pour obtenir du financement, en raison d'une approche fondée sur des « appels de propositions » lancés par l'Agence. Cette méthode remplace le mécanisme de soutien plus global des ONG canadiennes qui ont démontré pendant des décennies qu'elles aident leurs partenaires dans les pays en développement à améliorer les conditions de vie des gens qui vivent dans la pauvreté.

Rétablir la confiance

Un nouveau modèle de coopération est nécessaire pour réaffirmer les principes de base partagés par l'ACDI et les OSC afin de rétablir la confiance à l'égard des normes qui régissent l'évaluation du financement des programmes des OSC par l'ACDI.

Le CCCI souhaite négocier une nouvelle entente de partenariat avec l'ACDI qui tiendra compte des rôles à valeur ajoutée des organisations de la société civile œuvrant dans le domaine du développement. L'entente comportera également des principes de responsabilité importants, comme ceux de la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, du *Code d'éthique* et des *Normes de fonctionnement* du CCCI et des principes d'Istanbul, que des organisations de la société civile, dont le CCCI, ont adoptés lors du Forum sur l'efficacité du développement des OSC, tenu en Turquie en 2010.

Entente de coopération

Le Conseil a rédigé une proposition provisoire d'entente de coopération qui devrait guider ses relations avec l'ACDI et les relations de l'Agence avec le secteur des ONG.

Principes communs

Le document est divisé en trois parties, et la première énumère les principes communs suivants :

- l'*indépendance et l'autonomie* organisationnelles des acteurs du développement de la société civile;
- le respect de la *prise en charge locale* et du « *droit à l'initiative* » des OSC comme condition primordiale de l'efficacité en matière de développement;
- la collaboration visant à *utiliser des pratiques exemplaires* pour les programmes, les orientations et l'évaluation;
- le *caractère essentiel des approches fondées sur les droits de la personne* afin de réduire la pauvreté et de promouvoir le développement;
- une concentration sur le *renforcement des capacités et l'acquisition de connaissances*;
- des stratégies de développement *durables* qui profiteront aux générations futures;
- des programmes qui font progresser les *droits des femmes* et des filles et qui *favorisent l'inclusion des personnes atteintes d'une incapacité*;
- les contributions de la société civile pour *améliorer la gouvernance et la rendre plus transparente et responsable*;
- la nécessité d'un *engagement public* éclairé et soutenu au Canada;
- un *dialogue stratégique*, axé sur l'inclusion, la transparence et la participation, qui est indispensable au développement;
- la capacité de la société civile de mener une *action sociale pour influencer les politiques publiques* et son rôle à cet égard.

Qui fait quoi?

La deuxième et la troisième partie du document portent sur les rôles et les actions du Conseil canadien pour la coopération internationale et de l'ACDI dans le cadre de la nouvelle entente de partenariat.

Le Conseil canadien pour la coopération internationale s'engage à :

- afficher à l'égard des Canadiens un comportement exemplaire en matière de transparence et de responsabilité en ce qui concerne le travail des OSC;
- promouvoir l'innovation et les bonnes pratiques de la société civile selon des évaluations fiables des efforts de celle-ci;
- amener ses membres à collaborer avec l'ACDI afin d'élaborer un cadre stratégique pour les relations de l'Agence avec les OSC;
- s'assurer que les OSC canadiennes sont bien informées au sujet des politiques gouvernementales et à faciliter les consultations avec le secteur pour améliorer l'efficacité du développement;
- fournir rapidement, autant que possible, des réponses et des nouvelles à l'ACDI sur les questions stratégiques pertinentes;
- reconnaître le rôle du gouvernement dans la mise en œuvre de politiques;
- faciliter, autant que possible, les processus des OSC et les processus multilatéraux internationaux ayant pour but l'efficacité du développement;
- favoriser un secteur des OSC canadiennes stable, professionnel et responsable.

L'ACDI s'engage à :

- être transparente et responsable à l'égard des groupes canadiens et à leur offrir un accès libre à l'information;
- collaborer avec les OSC afin d'élaborer un cadre stratégique concernant les relations avec celles-ci, basé sur la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, le *Code d'éthique* du CCCI et les principes d'Istanbul;
- respecter l'indépendance du CCCI et de ses membres et surtout leur droit de commenter les orientations stratégiques et de réclamer des changements;
- revoir les modalités de financement de la Direction générale des partenariats avec les Canadiens afin de s'assurer qu'ils respectent les partenariats, les principes d'efficacité en matière de développement et le droit à l'initiative des OSC;
- envisager un nouveau modèle de financement du CCCI qui reconnaisse son statut d'organisation phare et ses responsabilités correspondantes;
- mener des consultations régulièrement et dans un esprit d'ouverture auprès des OSC sur les orientations et les politiques en matière de développement et à tenir des réunions des hauts fonctionnaires avec le CCCI;
- favoriser des consultations fréquentes entre les OSC et d'autres ministères au besoin;
- offrir suffisamment de renseignements pertinents au CCCI, à ses membres et à leurs homologues du Sud afin de bénéficier d'avis fiables sur la planification de programmes par pays et par thème;
- mener au besoin des consultations auprès du CCCI et de ses membres afin d'établir les positions du gouvernement canadien en matière de politique internationale lors des forums multilatéraux et régionaux et à faire participer des représentants des OSC pertinentes dans les délégations.